



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Du 7 février 2023 – 20h00**

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, CISSE Emmanuel, DESCHOOLMEESTER, Denis, GUILLIN Benoît, LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, Mmes LE BRETON Carole, TOUCHARD Annabelle, FOUGERAY Sandrine, POITOU Céline, VAILLANT Mikaëla.

Étaient absentes excusées : Mmes MOISE Tania (procuration à Mr HUBERT Jean Paul ), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond ), GARNIER Christelle, PLANCHON Anne France.

Secrétaire de séance : Mr GUILLIN Benoît.

Convocation et affichage : 27 janvier 2023.

Membres en exercice : 19                      présents : 15                      votants : 17

---

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 10 janvier 2023

### **AUTORISATION D'UN AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Ajout d'une délégation du conseil municipal au Maire,
- Le FPIC-Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

#### **Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour

- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- 

## **LOTISSEMENT DES PINS**

Concernant le futur lotissement des Pins, le conseil municipal doit se prononcer pour le maintien des projets et des surfaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**ACTE** les projets et surfaces ci-dessous :

- ✓ Ilot pour des commerces : un îlot de 816 m<sup>2</sup>,
- ✓ France services-Cabinet médical-Agence postale communale : un îlot de 1000 m<sup>2</sup> avec un parking commun,
- ✓ Multi accueil : un terrain de 1650m<sup>2</sup>,
- ✓ Ages & vie : pour une implantation rues des Pins, la parcelle de 2700 m<sup>2</sup>.

### **Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour

## **AXA ASSURANCE - PROPOSITION ASSURANCE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Depuis la loi ANI en janvier 2016, les communes ont la possibilité de bénéficier d'une convention de **santé communale** au service de leurs administrés et ce, en toute simplicité et sans engagement financier.

AXA propose une Complémentaire santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 22 septembre 2021) pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les autres.

Pour la commune, il s'agira de signer une convention. Cette convention n'engage en rien la commune. Elle est signée pour 1 an à renouveler tous les ans.

La commune doit seulement à mettre à disposition une salle pour une réunion publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** Mr Le Maire ou un adjoint à signer la convention,

**ACCEPTE** de mettre à disposition une salle pour une réunion publique.

**Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour

**FERMETURE DES SERVICES DE LA COMMUNE 2023 – PRÉVISION DES JOURS CHÔMÉS**

Lors du conseil du 10 janvier 2023, et pour une meilleure organisation des services, des jours dits de « Ponts » chômés, où un jour de congé serait posé pour les agents, avaient été déterminés :

- Le Pont du 20 Mai 2023 avec fermeture du vendredi 19 mai 2023
- Le Pont du 15 Août 2023 avec fermeture du lundi 14 août 2023

Or certains agents souhaitent travailler .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

**ANNULE** la délibération D2023-06 « Fermeture des services de la communes 2023 »,

**SOUHAITE** que les agents informent au moins 15 jours à l'avance leur volonté de poser un pont dit chômé.

**Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour

**AJOUT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mr Le Maire a redéposé pour 2023 une demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Tisserands, rue Couptry et rue du 11 Novembre.

L'amende de police déjà déposée pour le projet avait été refusée en 2022 car le dossier n'avait pas été complètement finalisé.

Nous devons à nouveau prendre une délibération m'autorisant à demander cette subvention.

Le Maire propose de faire une délégation de pouvoir pour la durée du mandat pour lui accorder le droit de demander des subventions dès lors que les travaux sont autorisés par le Conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DECIDE :**

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**

**La condition est : une information lors du prochain conseil.**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature de la délégation susmentionnée à des adjoints.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

### **Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour

## **FPIC**

Le FPIC est le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales.

Les intercommunalités reçoivent une fiche de notification du FPIC par leur préfecture. Cette fiche donne les montants attribués en droit commun à l'EPCI et à chaque commune membre.

Mais il peut y avoir un accord pour une répartition dérogatoire :

- **Répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers**  
Elle est prise par délibération, à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, la répartition est libre entre l'EPCI et les communes membres, sans qu'il soit possible de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- **Répartition dérogatoire dite libre**  
Elle permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition suivant ces propres critères : si l'assemblée délibérante de l'EPCI délibère à l'unanimité, les conseils municipaux n'ont pas à délibérer mais si le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3, les conseils municipaux doivent approuver la délibération de l' EPCI.

Anne France PLANCHON et Raymond ESNAULT, Maires Adjointes et élus communautaires voudraient connaître l'avis du conseil pour une répartition dérogatoire.

Les élus accepteraient pour 2023 une répartition 50% pour les communes et 50% pour la Communauté du Gesnois Bilurien à condition que la Communauté de communes augmente ces taux pour ces recettes fiscales.

**Vote :**

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :**

Mr Le Maire informe d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

**07204623Z0001 : 43 rue du Général de Gaulle**

## **PAROLES AUX ADJOINTS**

Mr LARDON, Maire-adjoint, informe que le bureau de l'association de la cantine scolaire souhaite une reprise de la gestion de la cantine par la commune en régie à partir de septembre 2024.

Il expose notamment leur difficulté financière notamment en raison de l'inflation.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe de la création d'une nouvelle association dans la commune GAEC : Ginguette amicale, éphémère, et conviviale.

## **DEVIS**

- La fibre pour la Mairie et France services
- Le logiciel de rendez-vous en ligne pour les titres sécurisés.

## **COURRIERS**

### **Demandes de subventions nouvellement reçues**

Foyer rural Thorigné sur Dué  
MFR Verneil le chétif  
Comice agricole de Montfort le Gesnois

### **Séance levée à 21h30**

Le Maire  
Jean Paul HUBERT

### **Secrétaire de séance**

Conseiller municipal  
Mr GUILLIN Benoît